

Procès Verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2020.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

DELIBERATION

- **Délégations au Maire.**
- **Délégations de fonction du Maire aux adjoints.**
- **Indemnités du Maire et des Adjointes au maire.**
- **Délégations aux différentes instances :**
 - **Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse (SMEAVO)**
 - **Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)**
 - **Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)**
 - **Comité national d'action sociale (CNAS)**
- **Commissions communales.**

PORTE à CONNAISSANCE

- **Parole au Maire :**
 - **Giratoire RD 817 (enfouissement des réseaux)**
- **Parole aux Adjointes :**
 - **Michel COURADES :**
 - Positionnement de la commune vis-à-vis du lancement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI)
 - Point sur l'éclairage public
 - Aménagement rue du Bourg
 - **Sophie RAYMOND :**
 - Communication :
 - travail sur le plan de communication
 - mise en place des réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
 - Action sociale :
 - suivi des personnes vulnérables
 - état des lieux du PCS
 - **Bertrand CANDORÉ :**
 - Informatique :
 - Prise en compte du site internet de la commune et de l'infrastructure SI de la mairie (SI : Système d'Information)
 - Bâtiments :
 - Prise en main du dossier des travaux de l'église.

- **Christine CAPERAA :**
 - Vie associative :
 - Demande de subvention exceptionnelle du PNS
 - Reprise des activités des associations
 - Réunion de présentation avec les associations
- **Bruno MOULIGNÉ :**
 - Finances :
 - premier focus sur le budget primitif 2020
 - Personnel :
 - entretiens pour le remplacer de J. Lafuste

INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt et le 08 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nousty, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous (changement de salle compte tenu du COVID-19. La Préfecture a été informée de ce changement en date du 19 mai 2020), sous la présidence de M. BORDE-BAYLACQ CLAUDE, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur Michel COURADES
ETAIENT PRESENTS	BAYARD Christophe, BATARD Estelle, CANDORÉ Bertrand, CAPERAA Christine, CAZENAVE Jean-Marc, COURADES Michel, FERNANDEZ Béla, KOHUT-SVELKO Nicolas, LUCAS Céline, MATEO Joëlle, MOULIGNÉ Bruno, NABARRA-LABARRERE Laurent, RAMADE Yann, RAYMOND Sophie, TOUSSAINT Mireille, VERDIER Laurent ; Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS	RICAU Sylvie donne procuration à BORDE-BAYLACQ Claude
ABSENT	LASSUS Sophie.

Ouverture de la séance : 19h10.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte rendu du conseil du 25 mai 2020.

1^{ère} délibération : Délégations au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

M. le Maire fait lecture des 11 délégations les plus adaptées à notre commune, sur les 29 existantes.

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

8° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.

→ Dans ce cas M. le Maire propose de fixer des limites financières, à hauteur de 800 000€.

9° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

10° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

11° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L 332-11-2](#) du même code.

M. le Maire précise qu'il écarte certaines délégations telles que :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

En effet, les autres délégations et donc les décisions qui en découlent, feront l'objet de discussions et de délibérations du Conseil Municipal.

→Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents, pour accorder les 11 délégations à M. le Maire.

2^{ème} délibération/ arrêté : Délégations de fonction du Maire aux adjoints

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal (art. L 2122-18 du CGCT). Cependant, le Maire demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. Il est seul à apprécier cette opportunité, sans que le conseil municipal puisse limiter l'exercice de cette compétence. Le maire choisit librement l'adjoint bénéficiaire, sans être tenu par l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Proposition de délégations :

-Michel COURADES :

Délégation pour les signatures des bordereaux de mandats et titres.

Délégation en matière : urbanisme ; réseaux ; environnement ; intercommunalité.

-Sophie RAYMOND :

Délégation en matière : affaires sociale ; PCS ; communication.

-Bertrand CANDORÉ :

Délégation en matière : bâtiments communaux ; efficacité énergétique ; innovation ; TIC.

-Christine CAPERAA :

Délégation en matière : Vie de quartier/Vie sociale/Animation et loisirs ; Développement culturel ; International (jumelage).

-Bruno MOULIGNÉ :

Délégation pour les signatures des bordereaux de mandats et titres.

Délégation en matière : Ressources (budgétaires et humaines) ; Vie scolaire.

Remarque : Certains conseillers auraient souhaité avoir plus de détails et notamment concernant les montants des délégations aux adjoints.

→Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents, pour accorder les délégations citées, aux adjoints au Maire.

3^{ème} délibération : Indemnités du Maire et des Adjoint au maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal doit se prononcer, au sujet des indemnités des adjoints.

En effet, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. MOULIGNÉ prend la parole afin de donner quelques explications à l'assemblée.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de 1015), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Au précédent mandat :

-Indemnité maire : 31,57% (le maximum étant 51,60%) soit 1 062€

-Indemnités adjoints : 10,62% (le maximum étant 19,80%) soit 353€

Proposition : augmentation des indemnités.

-Indemnité maire : 35% (le maximum étant 51,60%) soit 1 177€

-Indemnités adjoints : 13,5% (le maximum étant 19,80%) soit 454€.

Soit une augmentation globale des indemnités annuelles versées au maire et aux adjoints de 9 304€, qui les portent de 40 934€ à 50 238€, toutes charges comprises.

Remarque : un conseiller constate que ces changements se traduisent par une augmentation de 11% pour l'indemnité du maire contre 30% pour l'indemnité des adjoints. Il estime que cela n'est pas logique compte tenu des responsabilités.

M. le Maire propose alors que toutes les indemnités passent à 60% des plafonds et ainsi :

-Indemnité maire : 35,8% soit 1 204€.

-Indemnités adjoints : 13,5% soit 454€.

→Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité pour cette augmentation.

4^{ème} délibérations : Délégations aux différentes instances

- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse (SMEAVO)
- Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
- Comité national d'action sociale (CNAS)

Pour chaque instance il s'agit de nommer 1 titulaire et 1 voire 2 suppléants.

M. le Maire fait les propositions suivantes :

1/ SMEAVO :

Titulaire : Michel COURADES - Suppléant : Céline LUCAS

2/ SMBGP :

Titulaire : Michel COURADES - Suppléant : Nicolas KOHUT-SVELKO et
Laurent NABARRA

3/ SDEPA :

Titulaire : Bertrand CANDORÉ - Suppléant : Jean-Marc CAZENAVE et
Céline LUCAS

4/ Commission VOIRIE :

M. COURADES prend la parole et souhaite désigner des personnes pour une commission « voirie ».

Titulaire : Michel COURADES Suppléant : Laurent NABARRA et
Yann RAMADE et
Sophie RAYMOND

4/ CNAS :

Titulaire élu : Bruno MOULIGNE - Titulaire agent : Marie DEGUIL PETITPAS

→Le Conseil Municipal approuve ces commissions et vote à l'unanimité pour les participants.

5^{ème} délibérations : Commissions communales

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

1/ les commissions communales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

2/ Commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales.

-Commission communale des impôts directs (art. 1650 du CGI)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants. La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants).

M. le Maire informe le conseil qu'une proposition de noms sera faite lors du prochain conseil municipal.

-Commission de contrôle

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

La commission est composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants dans les communes :

- dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

→ Mme Joëlle MATÉO, étant déjà présente dans cette commission au précédent mandat, est choisie pour remplir cette mission.

-CCAS (Commission Communale de l'Action Sociale) :

Les membres de cette commission seront également présentés et choisis lors du prochain conseil de juillet. En effet, pour cette commission également, des membres, extérieur au conseil, doivent siéger.

PORTE à CONNAISSANCE

➤ **Parole au Maire :**

○ **Giratoire RD 817 (enfouissement des réseaux)**

Le Conseil Municipal, au précédent mandat, s'étant déjà prononcé deux fois sur le projet du giratoire (validation du projet et vote au budget d'une ligne dédiée à ce projet (160 000€), il s'agit désormais de se prononcer, uniquement, sur les travaux de réseaux et notamment leur enfouissement et de voter la ligne consacrée à ce projet pour son nouveau montant total.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal :

1/ OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "**Départemental Esthétique 2020**

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19EF042

• le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 119 328,50 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 11 932,85 €

- actes notariés (1) 345,00 €

- frais de gestion du SDEPA 4 972,02 €

TOTAL 136 578,37 €

• le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département 64 000,00 €

- T.V.A. préfinancée par SDEPA 21 876,89 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur (*) **45 729,46 €**

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) **4 972,02 €**

TOTAL 136 578,37 €

2/ OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "**Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020**

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20REP003

• le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 50 398,25 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 5 039,82 €

- frais de gestion du SDEPA 2 099,93 €

TOTAL 57 538,00 €

• le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département 15 000,00 €

- F.C.T.V.A. 9 094,06 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur (*) **31 344,01 €**

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) **2 099,93 €**

TOTAL 57 538,00 €

3/ OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Création EP sécuritaire (DEPARTEMENT) 2020

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19EP065

- le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 44 256,31 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 425,64 €
 - frais de gestion du SDEPA 1 844,01 €
 - TOTAL **50 525,96 €**
- le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Département 15 000,00 €
 - F.C.T.V.A. 7 985,79 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur (*) **25 696,16 €**
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) **1 844,01 €**
 - TOTAL **50 525,96 €**

4/ OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20TE002

- le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 35 824,27 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 582,43 €
 - frais de gestion du SDEPA 1 492,68 €
 - TOTAL **40 899,38 €**
- le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Opérateur télécommunication 3 097,00 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur (*) **36 309,70 €**
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) **1 492,68 €**
 - TOTAL **40 899,38 €**

M. MOULIGNÉ précise qu'à ces participations, se rajoutent 116 000€ représentant la part communale pour la construction du rond-point proprement dite.

Le coût total pour la commune sera au maximum de 265 485€.

La parole est donnée à Mme LUCAS : elle fait part au conseil des avantages d'un enfouissement des réseaux (flux des véhicules, intempéries, entretien réduit car plus d'élagage).

M. BAYARD et M. MOULIGNÉ interviennent et relèvent quelques points à éclaircir quant au financement coût global du giratoire pour la commune.

Enfin, M. CANDORÉ intervient également par rapport à une éventuelle participation de la CCNEB, via un fonds de concours. M. le Maire rappelle que la CCNEB ne s'est jamais engagée sur le fait d'apporter une aide financière à la commune pour la réalisation du giratoire. Celle-ci c'est uniquement prononcée pour la deuxième phase, à savoir celle qui concerne la rue de la Zone Artisanale.

→Le conseil municipal décide de repousser la délibération au prochain conseil et de revoir le dossier, notamment la partie « financement » du projet.

➤ **Parole aux Adjointes :**

○ **Michel COURADES :**

- Positionnement de la commune vis-à-vis du lancement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) :

Concernant ce programme, il n'y aura pas de travaux avant deux ans.

- Point sur l'éclairage public

Des travaux de rénovation ont été réalisés. Ainsi, au centre du village, les ampoules des candélabres ont été changées et sont munis désormais de LED.

De plus, les coupures la nuit ont été définies et enclenchées. M. le Maire propose d'ailleurs d'apporter quelques modifications et notamment d'éclairer une demi-heure supplémentaire.

→**Vote du Conseil : 16 pour et 1 abstention.**

- Aménagement rue du Bourg

Une réunion s'est tenue, conjointement avec le département qui a présenté son projet aux riverains.

Ce qui est ressorti de cette réunion, c'est plus les problèmes liés à l'écoulement de l'eau que le projet d'aménagement en lui-même et l'aspect sécuritaire.

Concernant le giratoire, M. COURADES informe le conseil qu'une réunion est prévue ce jeudi avec les services du département et les riverains proches.

○ **Sophie RAYMOND :**

- Communication : Initiation du plan de communication.

Dans le cadre de la mise en place de ce plan de communication : création des pages Facebook et Instagram.

- Action sociale :

Prise de contact auprès de l'assistance sociale du secteur.

Accompagnement d'une personne sur la commune.

Activation du PCS lors du confinement (COVID-19) pour les personnes vulnérables.

○ **Bertrand CANDORÉ :**

- Informatique :

Prise en main et état des lieux du système informatique au secrétariat et du site internet de la commune.

- Bâtiments :

Prise en main du dossier des travaux de l'église avec rencontre avec une première entreprise. Il va falloir faire un état des lieux des travaux nécessaires afin d'établir un cahier des charges pour une éventuelle future consultation. De plus, M. CANDORÉ va contacter la commune d'Espoey qui a rénové son église.

○ **Christine CAPERAA :**

▪ Vie associative :

- Demande de subvention exceptionnelle du PNS

Le PNS a fait une demande auprès de la mairie pour une aide exceptionnelle de 6 000€ compte tenu du contexte du COVID-19. Le PNS a également fait des demandes aux autres collectivités. La subvention de la mairie est actuellement de 9 000€.

La commission propose une aide au PNS en deux temps : 3 000€ maintenant, puis après étude des finances des autres associations, éventuellement un deuxième versement pourrait être fait.

M. le Maire estime qu'il faut soutenir le club. Il pense également qu'il faudrait se renseigner auprès de la CCNEB quant à une aide financière de leur part.

- Reprise des activités des associations

Quatre associations, pour le moment, ont repris leur activité (bibliothèque ; yoga ; zumba ; PNS).

- Réunion de présentation avec les associations

Cette réunion se tiendra le mercredi 17/06/2020.

-Fêtes du Village

Nous ne sommes pas encore mesure de dire si les fêtes seront maintenues ou non. Il pourra peut-être être envisagé de changer le format.

○ **Bruno MOULIGNÉ :**

▪ Finances :

La date limite pour le vote du budget est au 31 juillet. Cependant les taux des taxes doivent quant à eux être votés avant le 3 juillet. C'est pourquoi M. MOULIGNE conseille au conseil municipal d'avancer la date du prochain conseil au mercredi 1^{er} juillet. Il suggère d'ailleurs de ne pas augmenter le taux des taxes.

Concernant l'élaboration du budget, celui-ci est en équilibre pour la section d'investissement et reste à équilibrer en fonctionnement. Avec le report de l'année précédente, l'excédent est important. 300 000€ sont à répartir et à affecter entre les différents projets.

Au sujet du terrain Mentièrre et du sentier sportif, 15 000€ ont été prévus (achat et aménagements).

▪ Personnel :

Le mardi 9 juin, des entretiens (six candidats) seront réalisés dans le cadre du recrutement pour le remplacement de M. LAFUSTE. Le but est de recruter assez rapidement afin de commencer au plus vite le « tuilage » avec M. MIEGEBIELLE.

Vis-à-vis du personnel, un travail sur le régime indemnitaire des agents doit être entrepris afin de respecter la législation.

- Ecole :

Le prochain et dernier conseil d'école est fixé au mardi 30 juin.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que le tour du village par l'équipe a été une bonne chose. Ceci a permis aux élus de bien visualiser les points d'intérêts et stratégiques du village. Il restera à visiter le secteur Nord (RD 817) avec notamment les zones d'activités.

Le prochain conseil municipal est avancé et déplacé au MERCREDI 1^{er} JUILLET 19h (MPT).

Clôture de la séance : 21h45.